

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mardi 16 Juillet 2019 – 17H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT

❖ Appel du **FC DE BETHISY** d'une décision de la **Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise** du 28/06/2019 communiquée aux clubs par mail en date du 02/07/2019 concernant la décision de la Commission des Compétitions Seniors du DOF du 25/06/2019. Etablissement du meilleur 2^{ème} en Seniors D1 en application de l'article 12 alinéa 1 du Règlement Particulier des Championnats Seniors Masculins. Nombre de points acquis par l'US GOUVIEUX supérieur au total acquis par le FC BETHISY. L'US GOUVIEUX est déclaré accédant au championnat de Ligue R3 à l'issue de la saison 2018/2019, donnant :

Décision de la Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise du 28/06/2019 :

Dit que la Commission des Compétitions du District Oise de Football a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de ladite Commission du 25 Juin 2019 en validant les accessions des clubs de LIANCOURT-CLERMONT, US CHANTILLY 2 et l'US GOUVIEUX.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mardi 16 Juillet 2019 – 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT

❖ Appel du **FC VERNEUIL EN HALATTE** d'une décision de la **Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise de Football** du 28/06/2019 communiquée aux clubs par mail en date du 02/07/2019 concernant la décision de la Commission des Jeunes du DOF du 19/06/2019. Application de l'article 16 du Règlement Particulier des Championnats Seniors Masculins, rétrogradation de l'équipe seniors « A » de l'AS VERNEUIL de D1 en D2 à l'issue de la saison 2018/2019 pour non-respect du nombre d'équipes de jeunes engagées.

Décision de la Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise du 28/06/2019 :

Dit que la Commission des Jeunes du District de l'Oise de Football a fait une juste application des textes en vigueur et confirme en tous points la décision de la Commission des Jeunes du 19/06/2019.

La Commission,

Réforme,

Rétablit le club dans ses droits.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique